Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260430-2026_05_DELA_62-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	44
Votants	47

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 06/05/2026

L'an 2026, le 30 avril à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 24 avril 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Isabelle MOREL pouvoir à Marie-Noëlle LEGROS.

Absent(s) excusé(s) : Vincent DAUNAY, Josiane JACOB, Isabelle MOREL.

Absent(s) : Sandrine GUERCHE, Sébastien LAVOLLÉE.

Secrétaire de séance : Sarah LEGAULT-DENISOT

N° 2026-05-DELA-062 : Désignation des représentants au sein de la Maison des enfants

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260430-2026_05_DELA_62-DE

1. Cadre règlementaire :

- Vu les articles CGCT, art. L. 5211-7, L.5212-7, L. 2121-33, L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2026-04-DELA-39 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes ;

2. Présentation du contexte :

En début de mandat, les conseils communautaires élisent leurs représentants qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs doit avoir lieu au scrutin secret. Toutefois, par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

En fonction des statuts des différents organismes, la communauté de communes est invitée à désigner un nombre précis de titulaires et éventuellement de suppléants.

Le code général des collectivités territoriales permet également de nommer des conseillers municipaux issus des communes membres pour siéger au sein des syndicats mixtes, qu'ils soient fermés ou ouverts, mais cela relève du libre choix du Conseil communautaire.

3. Présentation du projet :

Présentation de la structure :

La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Combourg, est un établissement privé géré par la fondation de Combourg.

Il s'agit d'un établissement social qui accueille des enfants dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou qui ne peuvent assumer de manière continue l'éducation de l'enfant.

Les enfants qui y séjournent sont confiés par la famille, par le service d'aide sociale à l'enfance à la demande du juge des enfants, sous réserve que l'établissement ait été spécialement habilité par celui-ci au titre de l'assistance éducative.

Nombre de membres à désigner :

1 titulaire

Après proposition et appel à candidature il est proposé d'élire :

TITULAIRE :

- Madame Annabelle QUENTEL

Il est proposé de ne pas procéder à bulletin secret pour l'élection.

Avis du Bureau communautaire réuni en séance du 23 avril 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260430-2026_05_DELA_62-DE

- **AUTORISER** le vote à main levée pour la désignation des représentants de la commission des communes ;

- **DESIGNER** Madame Annabelle QUENTEL pour représenter la CCBR au sein de la Maison des enfants ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Sarah LEGAULT-DENISOT
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé